

*Code criminel*

● (1310)

Selon nous, tant que les autres pays qui sont censés participer avec nous à cette convention ne seront pas disposés à remplir les conditions du projet de loi quant à l'harmonisation, il faudrait retirer cet article. Nous exhortons les députés à voir les avantages qu'il y aurait pour le Canada, soucieux d'entretenir des relations économiques équitables avec ses partenaires, à ne pas appliquer ce programme d'harmonisation tant que toutes les parties ne sont pas prêtes à le faire et que notre plus important partenaire commercial n'est pas capable d'adopter lui aussi une mesure législative pertinente en vue de favoriser l'harmonisation des droits de douane. Ainsi, nos exportateurs et leurs importateurs bénéficieraient également et équitablement de la mise en application de ce système.

Nous estimons que remplir nos engagements le 1<sup>er</sup> janvier, tout en attendant que les Américains fassent de même, n'est pas une façon équitable ou efficace d'entretenir des relations commerciales avec un voisin, fût-il le meilleur du monde. Ce n'est pas la bonne façon d'agir. Nous exhortons le gouvernement à attendre pour mettre ce projet de loi en vigueur que les deux parties puissent le faire.

**M. le vice-président:** Je crois comprendre que le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) souhaite participer au débat. Comme il a présenté une motion, il est réputé avoir pris la parole. Il ne pourrait participer maintenant au débat que si la Chambre y consentait à l'unanimité.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que si le député n'était pas à la Chambre, un de ses collègues devait être nommé comme étant le motionnaire.

**M. Nystrom:** C'est moi qu'il a nommé.

**M. Benjamin:** Étiez-vous à la Chambre?

**M. Nystrom:** Oui.

**M. le vice-président:** Le vote porte sur la motion n° 16 inscrite au nom du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** Le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Normalement, à ce moment-ci, la Chambre procéderait au vote différé à l'étape du rapport sur le projet de loi dont elle est saisie. Cependant, conformément aux dispositions du paragraphe 13(5) du Règlement, les votes par appel nominal sont différés jusqu'à 18 heures, le lundi 7 décembre 1987.

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL**

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 décembre, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (p. 11291).

**M. le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur le Président . . .

**Mme Mailly:** Il ne sait même pas de quel projet de loi il s'agit.

**M. Orlikow:** Monsieur le Président, la députée dit que je ne sais même pas de quel projet de loi il s'agit. En fait, je n'étais pas sûr que nous ayons terminé avec l'autre projet de loi et j'étais en train de vérifier mes notes.

Je veux parler sur ce projet de loi parce que c'est une question extrêmement importante. Le gouvernement présente un projet de loi qui, à ma connaissance, a été critiqué et condamné par plus de particuliers et d'organisations que tout autre projet de loi qu'il a présenté!

J'ai toujours été d'avis que, dans une société démocratique, nous devrions permettre la plus grande liberté d'expression possible, c'est-à-dire pour parler, écrire, publier et diffuser. J'ai toujours été très sceptique face à toute tentative gouvernementale ou privée visant à restreindre le droit de toute personne, publication ou organisation, d'exprimer son opinion.

La raison de ma position est très claire. On a réussi à restreindre ces droits plusieurs fois dans le passé. J'étais député quand la Cour suprême du Canada a jugé à une faible majorité de cinq contre quatre, que le livre *L'amant de Lady Chatterley*, d'un auteur considéré comme l'un des plus grands écrivains anglais du siècle, D. H. Lawrence, n'était pas pornographique. Ce livre est maintenant considéré comme un classique par la plupart des gens qui s'y connaissent. Je donne cet exemple pour montrer pourquoi je crois au droit des gens et des organisations d'exprimer leur opinion sur n'importe quel sujet avec le moins de restrictions possible.